



Division de Caen

Hérouville Saint Clair, le 5 octobre 2007

N/Réf. : Dép- Caen-N° 0742-2007

Monsieur le Directeur de
l'établissement COGEMA de La Hague

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection inopinée n° INS-2007-ARELHF-0016 du 20 septembre 2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 20 septembre 2007 au sein de l'établissement Cogema de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 septembre 2007 a porté sur la gestion des effluents liquides sur le site de La Hague et sur le respect de l'arrêté de prélèvements et de rejets du 10 janvier 2003 modifié. Les inspecteurs ont ainsi fait procéder à la réalisation de prélèvements radioactifs dits de « type V » (cuve 515.52). Les échantillons prélevés le 20 septembre 2007 ont été transmis le lendemain au laboratoire SUBATECH pour faire l'objet de déterminations prévues par l'arrêté de rejets.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation mise en place par le site pour la prise d'échantillons lors d'inspections inopinées semble satisfaisante mais perfectible, notamment sur les transferts d'échantillons entre le bâtiment de stockage des effluents liquides avant rejet et le laboratoire permettant le conditionnement définitif des échantillons avant mise sous scellés.

L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constats d'écarts notables.



A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

B.1. Transport des échantillons

La prise d'échantillons dans la cuve 515.52 au niveau du bâtiment STE3 s'est déroulée de façon satisfaisante. Les inspecteurs ont cependant dû attendre une heure l'arrivée des échantillons, en provenance de l'installation de STE3, dans le laboratoire du bâtiment 148 avant de pouvoir assister à leur conditionnement définitif et à leur mise sous scellés.

Je vous demande de m'indiquer les raisons ayant conduit à des difficultés de transport des échantillons prélevés entre l'installation de prélèvement des cuves de STE3 et le bâtiment 148. Vous m'indiquerez également les mesures que vous mettez en place afin d'éviter tout renouvellement de ces difficultés pour les prochaines inspections avec prélèvements.

B.2. Fer dans les rejets d'effluents radioactifs

Dans le cadre des mesures réalisées sur l'aliquote mensuelle des effluents radioactifs dits de « type A » issus de la cuve 6441.22 de l'atelier STE3 du mois de mars 2007, un dépassement de la concentration maximale autorisée en fer a été relevé (valeur mesurée de 14,88 mg/l pour une valeur limite fixée dans l'arrêté de rejets à 10 mg/l). Ce dépassement a fait l'objet d'une déclaration d'événement significatif impliquant l'environnement auprès de l'ASN.

Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'en première analyse le fer rejeté pourrait provenir d'un réactif introduit dans le traitement de décontamination (réactif utilisé pour précipiter le césium présent dans l'effluent à traiter). Ce réactif, dénommé PPF_{FeNi}, est un précipité préformé de ferricyanure de nickel, dont la fraction soluble serait restée plus importante que prévue lors du traitement du 13 mars 2007. Vous avez précisé qu'une étude est engagée en vue d'optimiser l'introduction des réactifs lors du traitement chimique des effluents radioactifs avant rejet.

Je prends note du lancement de cette étude. Je vous demande de m'indiquer l'échéance sur laquelle vous vous engagez à nous transmettre les résultats de cette étude. Je vous demande également de me transmettre un état d'avancement de vos réflexions sur ce sujet dans un délai de 6 mois maximum.

B.3. Aluminium dans les rejets d'eaux industrielles

Dans le cadre des analyses hebdomadaires réalisées le 10 avril 2007 sur les rejets liquides inactifs à destination du ruisseau des Moulinets, un dépassement du flux limite autorisé sur le paramètre aluminium a été relevé (valeur sur le flux 24 heures observée : 2,17 kg pour une valeur limite fixée dans l'arrêté de rejets à 1,8 kg). Ce dépassement a fait l'objet d'une déclaration d'événement significatif impliquant l'environnement auprès de l'ASN.

Ce dépassement fait suite à une augmentation de la demande en eau traitée au niveau de la centrale de production d'eau du site, nécessitant le démarrage de la deuxième chaîne de traitement et provoquant alors une arrivée plus importante de boues chargées en aluminium au niveau de l'épaississeur, qui, par surverse, se sont déversées dans le réseau des eaux industrielles. Vous avez indiqué qu'une fuite est à l'origine de la forte demande en eau traitée.

En termes d'actions correctives, vous proposez de réduire la fréquence des campagnes de prétraitement des boues de 6 à 3 mois et d'intégrer dans la ronde quotidienne effectuée par les agents du site la vérification du niveau des boues dans l'épaississeur.

Je vous demande de m'indiquer le type de fuite à l'origine de l'augmentation de la demande en eau traitée au niveau de la centrale de production d'eau du site (fuite brutale ou fuite ancienne se dégradant de façon subite). Vous m'indiquerez également les moyens de contrôle mis en place sur le site permettant de détecter toute fuite anormale sur le circuit d'alimentation en eau traitée, en application de l'article 2.IV de l'arrêté de rejets du 10 janvier 2003 modifié qui prévoit que « toutes dispositions doivent être prises dans la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des installations du site (...) pour limiter les consommations d'eau ».

Je vous demande également de me fournir un exemplaire des documents opérationnels utilisés par les agents du site lors des rondes quotidiennes permettant de justifier de l'intégration du contrôle du niveau de boues dans l'épaississeur dans la liste des contrôles à effectuer.

C. Observations

C.1. Résultats des analyses

Les échantillons prélevés le 20 septembre 2007 ont été transmis le lendemain au laboratoire SUBATECH pour faire l'objet des déterminations prévues par l'arrêté de rejets modifié (^{238}Pu et $^{239+240}\text{Pu}$, ^{241}Am , ^{242}Cm et $^{243+244}\text{Cm}$, métaux, nitrates, nitrites et TBP).

Les résultats des analyses effectuées parallèlement par les laboratoires de Cogema La Hague et de SUBATECH seront prochainement disponibles. S'ils appellent un commentaire particulier, ils feront l'objet d'un courrier ultérieur.

C.2. Accès au site : retrait des pièces d'identité à la sortie

Un inspecteur a attendu 10 minutes le retour de sa carte d'inspecteur, temps consacré par l'agent de sécurité à chercher et retrouver la carte. Il apparaît que le retrait des pièces d'identité en sortie de site nécessite une recherche longue, dans un système de rangement peu performant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
L'adjoint au chef de division de Caen,

signé par

Éric ZELNIO

